

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

DEC2014 0154

DECISION

OBJET : INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

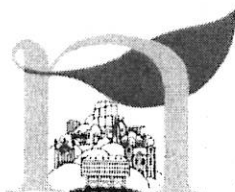
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D11-124 en date du 30 août 2011 portant institution d'une régie centralisée d'avances,

VU la décision n°D11-17 en date du 14 février 2012 portant avenant n°1 à la régie centralisée d'avances, visant à étendre les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux actes médicaux,

VU la décision n°D12-91 en date du 26 juin 2012 portant Avenant n°2 à la régie centralisée d'avances visant d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances au Service Culture, et à la structure petite enfance « Multi-accueil » (à effet du 1er août 2012), ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais d'hébergement, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (7 600 €),

VU la décision n°D12-146 en date du 21 septembre 2012 portant Avenant n°3 à la régie centralisée d'avances visant, à effet du 1^{er} octobre 2012, d'une part, à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances aux Services Action Sociale et Urbanisme-Politique de la Ville, ainsi que les dépenses pouvant être payées par la Régie centralisée d'avances aux frais de télécommunications, d'autre part, à revoir à la hausse le montant de l'avance (8 000 €),



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B
77426 Marne la V

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2014

Application agréée L.legiprix.com

877-217783378-20140701-DEC2014_0154-0E

Suite 1 de la décision N°2014_

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

VU la décision n°D2012_0228 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°4 à la régie centralisée d'avances visant à étendre le périmètre de compétence de la Régie centralisée d'avances, à effet du 1^{er} janvier 2013, au Service Animation,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 27 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant l'été 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 4 juillet 2014 et jusqu'au mardi 15 juillet 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 9/11 ans – Raid aventure », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour à la Base de sports du Lac des Settons situé dans le Parc Naturel du Morvan (Nièvre), du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2014, par le Service des Activités Périscolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le mardi 15 juillet 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 18 juillet 2014 et jusqu'au lundi 28 juillet 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans – Ferme pédagogique », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour au Centre « La Charmie » à Torcé-Viviers-en-Charnie (Mayenne), du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2014, par le Service des Activités Périscolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

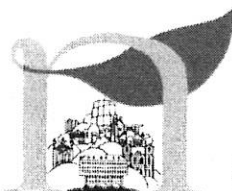
- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 28 juillet 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.
77426 Marne la Vallée

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2014

Appréhension des données F. lepalatier

677-217763370-20140701-DEC2014_0154-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de la décision N°2014_ 0154

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 25 juillet 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 6/8 ans – Pratique de l'équitation », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour au Gîte de la Forêt du Centre hippique de Saint-Ouen-du-Tilleul (Eure), du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2014, par le Service des Activités Péri-scolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 4 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

ARTICLE 4 : A compter du vendredi 25 juillet 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans – Passerelle à la Base de Loisirs de Cergy-Pontoise », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour à la Base de loisirs de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2014, par le Service des Activités Péri-scolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

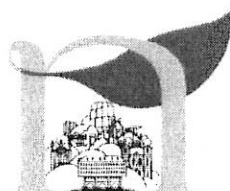
- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 4 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.
77426 Marne la Vallée

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2014

Application agréée E. lequaitre.com

077-217703376-20140701-DEC2014_0154-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de la décision N°2014_ 0154

portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

ARTICLE 5 : A compter du vendredi 1er août 2014 et jusqu'au lundi 11 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 6/8 ans-Découverte de la voile », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour au Centre « Les Aigues Marines » de Grandcamp Maisy (Calvados), du lundi 4 août au vendredi 8 août 2014, par le Service des Activités Périscolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 11 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

ARTICLE 6 : A compter du jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour enfants 4/6 ans-Découverte du poney », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour au Gîte de la Forêt du Centre hippique de Saint-Ouen-du-Tilleul (Eure), du lundi 18 août au vendredi 22 août 2014, par le Service des Activités Périscolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

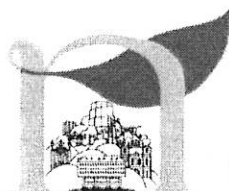
- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 25 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.
77426 Marne la V.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2014

Appréciation : *Appréciation*

877-217783378-20140701-DEC2014_0154-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite 4 de la décision N°2014_ 0154
portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

ARTICLE 7 : A compter du jeudi 14 août 2014 et jusqu'au lundi 25 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour préados 11/14 ans- A la découverte d'Annecy », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour, avec hébergement à l'Auberge de Jeunesse – FUAJ d'ANNECY, du lundi 18 août au vendredi 22 août 2014, par le Service des Activités Périscolaires.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 25 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

ARTICLE 8 : A compter du vendredi 1^{er} août et jusqu'au lundi 11 août 2014 inclus, il est institué une sous-régie centralisée d'avances temporaire « Mini-séjour jeunes-Multi-sports Montagne », auprès de la Direction des Finances et des Marchés publics de la Ville de Noisiel, dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour au Chalet des Pistes à MORILLON (Haute -Savoie), du samedi 2 août au samedi 9 août 2014, par le Service de la Jeunesse.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation ;
- Titres de transport ;
- Actes médicaux
- Produits pharmaceutiques.

Ces dépenses sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraire.

Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie s'élève à 300 Euros.

Le mandataire versera auprès du régisseur, le lundi 11 août 2014, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

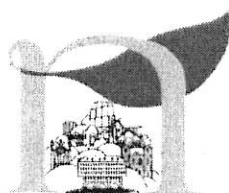
ARTICLE 9 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 10 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.
77426 Marne la Vallée cedex 02

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2014

Application après l'égalité.com

077-217703070-20140701-DEC2014_0154-0E

VILLE DE NOISIEL

Suite 5 de la décision N°2014_0154
portant sur INSTITUTION DE SOUS-REGIES CENTRALISEES D'AVANCES TEMPORAIRES POUR LES MINI-SEJOURS DE L'ETE 2014

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 12 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

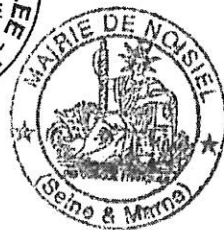
Fait à Noisiel, le - 1 JUIL. 2014

Monsieur le Comptable Public
Pour avis conforme

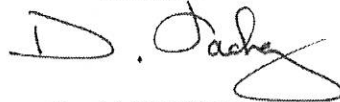
IP



Luc TIXIER



Le Maire

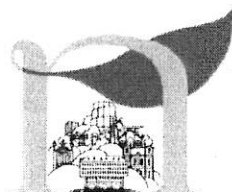


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 JUIL. 2014
Affiché le	03 JUIL. 2014
Notifié le	
Publié le	03 JUIL. 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.
77426 Marne la Vallée

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2014

Application en ligne F. Legallier

677-217763378-20140701-DEC2014_0154-05